



Sahara occidental: les raisons du blocage

Flora Pidoux

No. 015
2019|05

*Relations
internationales
et Francophonie*

Québec 

CENTRE D'ÉTUDES
ET DE RECHERCHES
INTERNATIONALES



Université 
de Montréal

Sahara occidental : les raisons du blocage

Flora Pidoux¹

Résumé

Le Sahara occidental est en proie à un conflit qui perdure depuis le départ du colon espagnol en 1975. Il oppose les forces marocaines, qui contrôlent 85% du territoire et souhaitent y assoir leur souveraineté, au Front Polisario, forces sahraouies qui réclament leur droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations unies (ONU) est impliquée dans le processus de résolution du conflit depuis la fin des années 1980, en vain. Cet article vise à expliquer comment, malgré la bonne volonté apparente de l'ONU, des membres du Conseil de sécurité bloquent délibérément la réussite des efforts. L'échec, et par conséquent le maintien du statu quo, offre en effet un avantage comparatif incontestable par rapport aux solutions alternatives. Après un retour sur l'histoire du conflit et une présentation des parties prenantes et intéressées du conflit, cette recherche montrera pourquoi les options du référendum, de l'imposition d'une solution, et du retrait de l'ONU du contentieux ont toutes été écartées au profit de la continuation de négociations.

Abstract

Western Sahara has been the object of a conflict since the departure of the Spanish settler in 1975. The conflict opposes Moroccan forces — who control 85% of the territory and wish to assert their sovereignty — to the Polisario Front, the Saharawi forces claiming their right to self-determination. The United Nations (UN) has been involved in the peace process since the late 1980s, to no avail. This paper aims to explain how, despite the efforts of the UN, several members of the Security Council are deliberately blocking all solutions. Failure, and therefore the perpetuation of the status quo, indeed offers an undeniable comparative advantage over alternative solutions. After reviewing the history of the conflict and presenting the stakeholders involved in the conflict, this paper will show why the referendum, the imposition of a solution, and the withdrawal of the UN from the dispute are solutions that have all been dismissed in favour of the continuation of futile negotiations.

¹ Candidate au doctorat en science politique à l'Université de Montréal

Introduction

Le Sahara occidental est une étendue désertique de 266 000 km² située en Afrique du Nord, entre le Maroc au Nord, la Mauritanie au Sud, et limitrophe de l'Algérie, à l'Est. Depuis le retrait des forces coloniales espagnoles à la suite de la mort du général Franco en 1975, le territoire est en proie à un conflit qui semble aujourd'hui dans l'impasse. Cette confrontation oppose d'une part le Maroc, qui contrôle 80% du territoire, et, de l'autre, le Front Polisario², soit les forces rebelles sahraouies, qui demande l'organisation d'un référendum d'autodétermination afin de décider de l'avenir politique du territoire.

Bien que le conflit soit aujourd'hui considéré comme gelé, c'est-à-dire que les affrontements violents sont rares et que le potentiel explosif de la situation est limité, le litige n'en reste pas moins problématique. En effet, le Sahara occidental est le seul territoire africain dont le statut colonial n'est pas encore réglé. De plus, une grande partie de la population sahraouie vit depuis les années 1980 dans des camps de réfugiés en Algérie et survit grâce à l'aide internationale. On citera aussi la violation systématique des droits humains dans les régions contrôlées par le Maroc, notamment par la répression des individus émettant des idées allant à l'encontre du régime chérifien³.

L'Organisation des Nations unies (ONU) est impliquée dans la résolution du conflit depuis les années 1980, mais ses efforts ont été, pour la plupart, vains. Le référendum promis au peuple sahraoui dans le cadre de la décolonisation et entériné en 1991 n'a jamais eu lieu. Les pourparlers ne cessent d'échouer, malgré les nombreuses

² « Front Polisario » est l'abrégié de l'espagnol Frente Popular de Liberación de Saguía el Hamra y Río de Oro (Front populaire de Libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro).

³ Gareth Evans, « The Sahara's Frozen Conflict », *The Wall Street Journal Europe*, 21 juin 2007, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/saharas-frozen-conflict>.

tentatives de médiation et de conciliation; les envoyés spéciaux des secrétaires généraux se succèdent, mais le conflit stagne. Les belligérants et leurs alliés se disent pourtant prêts à trouver une solution.

Ce travail tente d'expliquer pourquoi l'ONU est dans l'incapacité de mettre fin au contentieux. L'argument défendu est que le Conseil de sécurité bloque le processus de résolution dans la mesure où la perpétuation du statu quo offre plus d'avantages que ses alternatives. Ce n'est donc pas par manque d'options que la situation du Sahara occidental reste litigieuse – l'organisation d'un référendum, l'imposition d'une solution par le Conseil de sécurité (CdS) ou le retrait complet de Nations Unies sont des avenues qui auraient pu être privilégiées. C'est au contraire un choix délibéré du Conseil de sécurité – notamment des États-Unis et de la France, qui sont les plus impliqués dans ce dossier – de se contenter de l'état des choses et de laisser déperir la situation sur le terrain.

Cette analyse ne peut évidemment pas expliquer l'entière du cas traité. Le Sahara occidental est ancré dans une région complexe où des intérêts et identités s'affrontent. De plus, cette recherche ne peut s'attarder sur les problèmes de fond des négociations. Par exemple, International Crisis Group⁴ estimait en 2017 que le conflit ne pouvait être résolu sous l'égide de l'ONU en raison du manque de discussion de fond sur les implications du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La première partie reviendra sur les grandes dates du conflit. La deuxième partie analysera tour à tour la position des parties prenantes et des parties intéressées afin de mieux saisir la complexité du dossier. La troisième section de cette analyse se focalisera sur le rôle du Conseil de sécurité dans le gel du contentieux, explorant pourquoi les options qui s'offrent au CdS ont été écartées au profit du statu quo

⁴ International Crisis Group, « Sahara occidental : Sortir de l'Impasse », Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°66, 11 juin 2017.

maintenu par la perpétuation des négociations. La quatrième et dernière partie étudiera les faits récents et les perspectives d'avenir du litige.

1. Aperçu du conflit

L'étendue désertique du Sahara occidental, de même qu'une partie du territoire marocain actuel, est occupée par l'Espagne dès 1884. Les populations indigènes contestent tôt la présence du colonisateur, d'abord sous la forme de guérillas fortement réprimées par la puissance administratrice. Mais c'est surtout le *Frente Popular para la Liberacion de Saguia el-Hamra y Rio de Oro* (Front Polisario), un mouvement politique armé créé en 1973 et regroupant ces mouvements épars, qui donnera de la puissance au mouvement indépendantiste sahraoui.

En 1963, en vertu de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (Res. 1514 (XV)) de 1960, le Sahara espagnol est inscrit sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU. C'est sur cette base que l'Assemblée générale (AG) « pri[a] instamment le Gouvernement espagnol, en tant que Puissance administrante, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la libération de la domination coloniale des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol et d'engager à cette fin des négociations sur les problèmes relatifs à la souveraineté que posent ces deux territoires »⁵. Ifni sera intégré au Maroc en 1969, mais le Sahara espagnol fera l'objet de nombreuses autres résolutions similaires de l'AG jusqu'en 1975.

1.1 1975 : une année charnière

L'année 1975 est marquée par de nombreux événements centraux pour l'histoire du Sahara occidental. En mai, sur requête du Maroc, l'ONU demande l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) concernant le statut politique du Sahara espagnol dans la perspective du retrait espagnol. En octobre, la CIJ déclare que le

⁵ Nations unies. Assemblée Générale. Résolution 2072 (XX). Question d'Ifni et du Sahara espagnol. 1298^e séance plénière, 16 décembre 1965.

Sahara occidental n'était pas *terra nullius* avant l'occupation espagnole. Bien que les liens historiques du territoire et de sa population avec le Maroc et la Mauritanie sont reconnus, ils sont jugés insuffisants pour que le territoire leur soit « rendu ». Le droit de la population locale à exercer son droit à l'autodétermination est ainsi avéré, et les revendications territoriales du Maroc rejetées. L'Espagne ne peut donc pas disposer du territoire comme elle le veut en se retirant, le Maroc non plus.

Insatisfaits de ce jugement et afin de contrer l'indépendance de ce que les Marocains appellent « les territoires du Sud », le roi Hassan II intime 350 000 Marocains à réaliser la « Marche verte ». Il s'agit d'une marche « pacifique » sur le Sahara occidental, toujours sous occupation espagnole, qui a lieu le 6 novembre 1975 et par laquelle Rabat revendique l'appartenance de ce territoire au Maroc. Les troupes marocaines sont aussi déployées au Sahara espagnol.

En parallèle, les revendications coloniales de l'Espagne s'affaiblissent alors que le dictateur Franco est malade, que le nationalisme sahraoui fait rage, que le Maghreb est majoritairement décolonisé⁶ et que la possibilité d'une confrontation armée avec le Maroc se fait sentir. L'Espagne en conclut que la décolonisation du Sahara est inévitable⁷. Le 14 novembre, l'État espagnol s'engage donc officiellement dans des négociations qui mènent à des accords tripartites avec la Mauritanie et le Maroc, connus sous le nom d'Accord de Madrid. Par cela, l'Espagne transfère l'administration des eaux côtières du Sahara espagnol aux deux autres pays, tout en maintenant la souveraineté sur le territoire, dans l'attente de négociations futures sur l'autodétermination des populations indigènes. Les parties à l'Accord s'engagent en cela à consulter la population locale, substitut de la promesse espagnole faite à l'ONU d'organiser un référendum.

⁶ Le Maroc a obtenu son indépendance en 1959 et l'Algérie en 1962.

⁷ Phillip C. Naylor, « Spain and France and the Decolonization of Western Sahara: Parity and Paradox, 1975-87 », *Africa Today* 34, n° 3 (1987): 7-16.

1.2 Le conflit s'enlise

Mais le Maroc et la Mauritanie continuent de contester la présence espagnole au nom des liens ancestraux qui unissent le Sahara au Maroc et de l'origine ethnique commune des Sahraouis et des populations berbères mauritaniennes. Face à la pression régionale, l'Espagne se retire officiellement de la région et transfère l'administration du territoire au Maroc et à la Mauritanie le 27 février 1976. En réaction, le Front Polisario déclare le lendemain la création de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) afin de contrer la passation de pouvoir que le Front Polisario juge illégale. Cela marque l'intensification des affrontements armés entre le Front Polisario et les deux puissances nouvellement occupantes (Maroc et Mauritanie).

En 1978, la Mauritanie est défaite par le Front Polisario et renonce officiellement à ses revendications sahariennes à la suite d'un coup d'État en 1979. Le nouveau gouvernement reconnaît alors le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

Le Maroc continue donc seul sa lutte contre le Front Polisario et parvient à contrôler 80% du territoire du Sahara occidental, reléguant le mouvement sahraoui sur une bande territoriale étroite sans accès à la côte. La présence marocaine est ensuite assise par la construction de bermes, murs de sable renforcés par des radars et champs de mines érigés dans les années 1980. Le conflit s'immobilise d'un point de vue territorial, même si les affrontements continuent de façon indirecte.

1.3 L'intervention de l'ONU

En 1988, le Maroc et le Front Polisario signent les Propositions de règlement, lequel prévoit un cessez-le-feu, accord mis au point par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, avec la collaboration de l'Organisation pour l'unité africaine (OUA)⁸.

⁸ Jacob Mundy, « "Seized of the Matter": The UN and the Western Sahara Dispute », *Mediterranean Quarterly* 15, n° 3 (1 octobre 2004): 130-48.

Le Plan de règlement est ensuite approuvé en avril 1991 par le Conseil de sécurité (Résolution 690) et prévoit la mise sur pied de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso). Cette mission onusienne a pour mandat, entre autres, de « surveiller le cessez-le-feu ; [...] identifier et inscrire les électeurs habilités à voter ; organiser un référendum libre et équitable et en proclamer les résultats »⁹.

Mais à ce jour, le référendum prévu en 1991 n'a toujours pas eu lieu. La Minurso avait pourtant réussi à définir un corps électoral de 86 000 votants en 1999 sur la base du Plan de règlement. L'échec de ce projet s'explique, entre autres, par le fait que la Minurso reçut 130 000 appels d'individus revendiquant le droit de faire partie du corps électoral, remettant en question le processus de recensement de celui-ci. L'ONU en conclut que l'organisation d'un référendum ne pourrait se faire qu'avec la coopération des parties au conflit et des États voisins, justifiant cela par le fait qu'elle ne possédait pas de mécanismes suffisants pour imposer les résultats du vote.

En parallèle des efforts de mise en place du référendum, l'envoyé spécial du Secrétaire général, l'américain James A. Baker III, s'attelle à l'élaboration d'un accord de paix alors que l'option du référendum semble être dans l'impasse. Malgré plusieurs tentatives, pourtant avalisées par le Conseil de sécurité, toutes les propositions sont rejetées par les belligérants. Baker démissionne en 2004¹⁰. Pour le Secrétaire général, Kofi Annan, il est alors clair que les parties au conflit manquent de volonté politique pour résoudre ce conflit¹¹.

⁹ Nations unies, « Sahara Occidental- MINURSO- Mandat », Nations unies, consulté le 10 février 2019, <https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso/minursoM.htm>.

¹⁰ Alexis Arieff, « Western Sahara », Congressional Research Service, 8 octobre 2014, 11.

¹¹ Nations unies. Conseil de sécurité, « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 20 juin 2001, <http://undocs.org/fr/S/2001/613>.

Baker est remplacé par le danois Peter van Walsum en 2004. Après avoir effectué une mission de reconnaissance dans la région et des consultations avec les États impliqués dans le dossier, l'envoyé spécial constate l'incompatibilité des positions. Van Walsum se déclare alors dans l'incapacité de définir un plan d'action dans ces conditions.

Le 11 avril 2007, le Maroc soumet au nouveau Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, une nouvelle proposition, l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara. Par cela, Marrakech propose la création d'une « région autonome du Sahara dans le cadre de la souveraineté du Royaume ». Cette proposition est soutenue par la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Espagne. La veille, ayant eu vent du projet marocain, le Front Polisario avait soumis sa propre proposition : « Proposition du Front Polisario pour une solution politique mutuellement acceptable assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. »¹² Cette double soumission bloque à nouveau les négociations.

Deux voies s'ouvrent alors pour le conflit : « la prolongation pour une durée indéfinie de l'impasse actuelle... ou la tenue de négociations directes entre les parties »¹³. L'ONU opte pour la deuxième option. L'année 2007 marque ainsi un certain retrait de l'ONU dans le dossier, matérialisé par la demande du Conseil de sécurité (Résolution 1754) aux parties en avril 2007 de négocier sans préconditions¹⁴ afin de trouver une solution politique, mutuellement acceptable, qui garantirait l'autodétermination du peuple sahraoui.

¹² International Crisis Group, « Sahara occidental : Sortir de l'Impasse », 6.

¹³ Nations Unies. Conseil de Sécurité. Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, 19 avril 2006, S/2006/249, 10

¹⁴ Selon Kofi Annan, « Négocier sans conditions préalables signifiait, comme mon Envoyé personnel l'avait souligné dans son compte rendu, que le Front POLISARIO n'aurait pas à reconnaître la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental avant d'examiner la question de l'autonomie devant être « accordée » par le Maroc » - Nations Unies. Conseil de Sécurité. Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, 19 avril 2006, S/2006/249, 10-11

Les pourparlers reprennent en 2012 sous l'égide de Christopher Ross, envoyé spécial de Ban Ki-moon. Mais celui-ci est déclaré *persona non grata* par le Maroc en 2015, alors qu'il « a été l'objet d'une opération de sabotage franco-marocaine au Conseil de sécurité et ne pouvait pas aller loin dans sa mission de médiation sans le soutien de l'organe onusien »¹⁵.

L'actuel Secrétaire général, António Guterres, nomme un nouvel envoyé spécial en 2017 en la personne de Horst Köhler, un ancien président allemand. On note aussi un regain d'intérêt pour la question sahraouie du côté de Washington. En effet, la délégation américaine a proposé au CdS, en avril 2018, que le mandat de la Minurso soit renouvelé seulement pour six mois, alors que la mission est traditionnellement avalisée pour un an.¹⁶ Le but était ainsi de forcer le CdS à se pencher sur une situation qui dure depuis trop longtemps. Cette résolution demande aux parties de prendre les négociations « sans préconditions et de bonne foi », tout en réaffirmant la volonté du CdS d'« aider les parties à parvenir à une solution politique réaliste, juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». La Minurso a été de nouveau reconduite pour six mois en octobre 2018, soit jusqu'au 30 avril 2019.

C'est dans ces conditions que Köhler réunit les 5-6 décembre 2018, à Genève, le Maroc, le Front Polisario, la Mauritanie et l'Algérie. Bien que les négociations n'aient donné aucun résultat probant, elles marquent tout de même la reprise des pourparlers. Une deuxième rencontre est prévue pour le premier trimestre de 2019¹⁷.

¹⁵ « Sahara Occidental: Le Conseil de sécurité renouvelle son appui à Horst Kohler », *HuffPost Maghreb*, 12 octobre 2018, https://www.huffpostmaghreb.com/entry/sahara-occidental-le-conseil-de-securite-renouvelle-son-appui-a-horst-kohler_mg_5bc0bbe7e4b0bd9ed559abf4.

¹⁶Nations unies. Conseil de sécurité, « Résolution 2414 (2018) », 27 avril 2018, 3, [https://undocs.org/fr/S/RES/2414\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2414(2018)).

¹⁷ Nicolas Niarchos, « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? », *The New Yorker*, 29 décembre 2018, <https://www.newyorker.com/news/news-desk/is-one-of-africas-oldest-conflicts-finally-nearing-its-end>.

2. Les acteurs du conflit

Au premier coup d'œil, le conflit est bipartite : il oppose le Maroc et le Front Polisario. Il est cependant nécessaire de s'attarder sur les parties intéressées qui agissent dans l'ombre, telles que l'Algérie, les États-Unis, et la France, pour ne citer que les plus visibles, d'autant que cette analyse se penche particulièrement sur les membres du CdS.

2.1 Parties prenantes

Le Maroc est incontestablement l'un des acteurs principaux de ce conflit. L'État chérifien revendique sa souveraineté sur le territoire du Sahara espagnol, qui s'inscrit dans la volonté du pays de « restaurer » un « Grand Maroc » mis à mal par la colonisation et qui émerge de nouveau lors de l'indépendance du pays en 1957. En effet, le Maroc montrait des ambitions expansionnistes dès le 16^{ème} siècle, y compris au Sahara, mais le contrôle de cette région était limité et bien plus spirituel que politique.¹⁸

Le Maroc revendique ainsi l'intégrité territoriale sur la scène internationale, principe réitéré dans tous les discours du pays dans l'espoir de contrer les revendications du Front Polisario sur le droit à l'autodétermination, soutenu par le projet de décolonisation de l'ONU. Le Maroc insiste aussi sur la prééminence de ce principe par rapport à l'autodétermination, arguant que « le droit international en général et la Charte des Nations unies en particulier interdisent à tout État de soutenir des activités

¹⁸ Mahmood Sariolghalam, « The international dimensions of the Western Saharan conflict » (Ph.D. diss., University of Southern California, 1987), 40, <https://search.proquest.com/docview/1646051917?pq-origsite=primo>.

séparatistes sur le territoire d'un autre État, portant ainsi atteinte à l'intégrité territoriale de ce dernier »¹⁹.

L'irrédentisme marocain est motivé par la consolidation à l'interne du pouvoir du roi Hassan II. La survie du régime semble fortement dépendre du contrôle de ce que les Marocains appellent « les territoires du sud ». Le Sahara occidental s'inscrit dans la lignée des rétributions espagnoles des régions de Tarfaya et Sidi Ifni, restituées respectivement en 1958 et en 1969²⁰, puis de la Marche verte en 1975²¹. Cette dernière demeure l'objet de commémorations annuelles et reste liée à la légitimité du roi Mohammed VI. Le Sahara occidental semble encore plus important aujourd'hui alors que le printemps arabe a fait trembler le régime. Si l'éventualité d'un référendum était envisageable sous le roi Hassan II, cette possibilité disparaissait en 1999 quand le monarque est décédé. En effet, l'autorité du nouveau roi, Mohamed VI, était à assoir, et ne pouvait être confronté à un vote qui ébranlerait son héritage politique²². Le potentiel déstabilisateur sur l'allié maghrébin est le facteur qui a poussé la France et les États-Unis à ne pas imposer la tenue d'un référendum.

Au-delà du renforcement du pouvoir, le Sahara occidental est aussi un proxy dans la confrontation entre le Maroc et l'Algérie, car le territoire contesté est la clé du contrôle de l'ouest de l'Afrique du Nord, et fait de celui qui possède ce territoire l'hégémon régional incontestable. Le Maroc crie d'ailleurs haut et fort les

¹⁹ Nations unies, « Quatrième Commission: l'Algérie et le Maroc échangent leur point de vue sur le Sahara occidental | Couverture des réunions & communiqués de presse », 16 octobre 2018, <https://www.un.org/press/fr/2018/cpsd668.doc.htm>.

²⁰ [Idem](#)

²¹ Sariolghalam, « The international dimensions of the Western Saharan conflict », 227.

²² Anna Theofilopoulou et Jacob Mundy, « Why the UN Won't Solve Western Sahara (until It Becomes a Crisis) », *Foreign Policy* (blog), 12 août 2010, <https://foreignpolicy.com/2010/08/12/why-the-un-wont-solve-western-sahara-until-it-becomes-a-crisis/>.

responsabilités de l'Algérie dans la perpétuation du conflit.²³ Derrière ce conflit se cache une querelle géopolitique entre le Maroc et l'Algérie, à l'origine de la fermeture de la frontière terrestre entre les deux États depuis 1994.

Le gouvernement marocain ne reconnaît pas le Front Polisario comme le représentant du peuple sahraoui. Le Front est présenté comme un groupe armé qui s'est proclamé représentant du peuple sahraoui, mais dont la légitimité est infondée. Le Maroc accuse aussi le Front Polisario de maintenir la population sahraouie dans des camps et dans la misère, alors que les individus localisés dans les régions sous contrôle marocain jouissent du développement économique local.²⁴

Enfin, les ressources naturelles présentes sur le territoire et dans les eaux côtières du Sahara occidental sont un atout additionnel considérable. On y trouve en effet du phosphate, de l'or, du cuivre, de l'uranium, des terres rares, du pétrole et du gaz de schiste ainsi que des eaux riches en poissons.²⁵ Les partenaires commerciaux du Maroc ne semblent pas trop s'enquérir sur l'origine des ressources vendues par Rabat, comme le démontre la décision du Parlement européen d'étendre les tarifs douaniers préférentiels octroyés au Maroc aux territoires contestés, alors même que l'Union européenne ne reconnaît pas la souveraineté de Rabat sur le territoire disputé.²⁶

²³ 'Front polissario : le Maroc dénonce la "responsabilité flagrante" de l'Algérie', *France 24*, 5 Avril 2018, <https://www.france24.com/fr/20180405-front-polissario-maroc-exige-onu-algerie-responsabilites-sahara-occidental>.

²⁴ Nations unies, « Quatrième Commission: l'Algérie et le Maroc échangent leur point de vue sur le Sahara occidental | Couverture des réunions & communiqués de presse ».

²⁵ Nations Unies. Assemblée générale, « Quatrième Commission: l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental mobilise l'attention des pétitionnaires | Couverture des réunions & communiqués de presse », SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION, 5E SÉANCE – APRÈS-MIDI, 11 octobre 2018, <https://www.un.org/press/fr/2018/cpsd665.doc.htm>.

²⁶ Le Monde avec AFP, « Le Parlement européen inclut le Sahara occidental dans son accord commercial avec le Maroc », *Le Monde*, 17 janvier 2019,

Le Front Polisario est le deuxième belligérant. Il a été reconnu comme le représentant du peuple sahraoui par la Résolution 3437 de l'Assemblée générale du 21 novembre 1979.²⁷

À l'ONU, le Front Polisario revendique le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui en vertu des nombreuses recommandations et résolutions de l'Assemblée générale, mais aussi du CdS²⁸. Le plan proposé par le Maroc en 2007 et prévoyant que le Sahara occidental obtienne le statut d'autonomie au sein du royaume marocain n'est pas totalement rejeté par le Front Polisario. Mais les garanties du plan du Maroc sont insuffisantes aux yeux du Front Polisario, sur les plans de la représentation et de la durée.

Bien qu'il perdît une grande partie de ses soutiens après la chute de l'URSS, le Front Polisario peut toutefois compter sur le soutien indéfectible de l'Algérie. Cette dernière le soutient sur la scène internationale, finance ses activités et accueille sur son territoire les réfugiés sahraouis depuis plus de trente ans. Le Front Polisario (et la RASD) est d'ailleurs basé à Tindouf, où se situent les camps, qui regroupent plus de 173 000 réfugiés.²⁹ L'Afrique du Sud est aussi un allié du Front Polisario et partenaire clé au sein de l'Union Africaine.³⁰

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/17/le-parlement-europeen-inclut-le-sahara-occidental-dans-son-accord-commercial-avec-le-maroc_5410515_3212.html.

²⁷ Nations unies. Assemblée générale, « Résolution 34/37. Question of Western Sahara », 21 novembre 1979.

²⁸ Pour une liste des documents de l'ONU sur le Sahara occidental, consultez <https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/western-sahara/>

²⁹ Hannah Armstrong, « The Youth Movement in Sahrawi Refugee Camps », *International Crisis Group*, 25 avril 2018, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/youth-movement-sahrawi-refugee-camps>.

³⁰ RFI, « Afrique du Sud: le leader indépendantiste du Sahara occidental rencontre Zuma - RFI », *RFI Afrique*, 6 janvier 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170106-afrique-sud-le-leader-independantiste-sahara-occidental-rencontre-zuma>.

La revendication du Front Polisario sur le Sahara occidental est d'abord une question identitaire. La lutte contre le Maroc est la raison d'être du Front. Tant que la question n'est pas réglée, le Front Polisario maintient sa légitimité auprès de la population sahraouie, y compris celle en exil.

2.2 Parties intéressées

L'Algérie est une pièce clé du puzzle sahraoui, notamment par son soutien sans faille au Front Polisario. Alger se considère comme partie intéressée dans le conflit du Sahara occidental, alors que le Maroc considère son voisin comme une partie prenante. Cela s'explique par le fait que la légitimité du Front Polisario est soumise à de nombreux débats, alors que l'Algérie est un membre à part entière de l'ONU, ce qui confère à Alger plus de légitimité pour parler au nom du Front Polisario au sein de l'Organisation. Toutefois, le fait que le conflit ne concerne pas directement l'Algérie, mais plutôt l'autodétermination d'un peuple qui ne peut se réaliser que par sa propre action, Alger ne peut prétendre à un rôle direct dans le conflit.³¹ C'est pour cela que le pays s'est toujours défendu de jouer un rôle actif dans le conflit. Cependant, il est à noter que les efforts de négociation, relancés par la résolution 2440 du CdS, ont expressément demandé à l'Algérie, au même titre que la Mauritanie, de prendre part aux pourparlers, dans l'optique de les rendre inclusifs.³²

Pour Alger, « il s'agit bien là d'une question de décolonisation qui oppose le Royaume du Maroc au Front Polisario par rapport à un territoire inscrit sur la liste des territoires non autonomes en attendant la mise en œuvre complète de la résolution 1514 de l'Assemblée générale »³³. Cela s'inscrit dans la continuité de la façon dont l'Algérie a

³¹ International Crisis Group, « Sahara Occidental : Sortir de l'Impasse », 13.

³² AFP, « Renewed Push for Peace as Western Sahara Talks Open in Geneva », *Arab News*, 5 décembre 2018, <http://www.arabnews.com/node/1416271/middle-east>.

³³ Nations unies, « Quatrième Commission: l'Algérie et le Maroc échangent leur point de vue sur le Sahara occidental | Couverture des réunions & communiqués de presse ».

obtenu son indépendance du colon français, soit en vertu du droit à l'autodétermination des peuples. L'Algérie a déclaré « placer sa confiance en la justice, la liberté et le progrès au service de tous les peuples du Maghreb »³⁴, telle qu'elle l'avait fait pour elle-même. L'Algérie s'efforce de répéter avec insistance la mention du droit à l'autodétermination prévu par l'AG et le CdS, notamment lors du renouvellement de la Minurso en avril puis en octobre 2018.

En tant qu'État frontalier, la **Mauritanie** est une partie intéressée au conflit. Cependant, le pays ne semble plus avoir de revendications sur le territoire du Sahara occidental depuis 1979. La position officielle du pays est donc la « neutralité positive » et le soutien des efforts de l'ONU dans le processus de paix.³⁵

Les **États-Unis** sont une partie intéressée au conflit dans la mesure où ses intérêts stratégiques au Maghreb semblent influencer le processus de paix. En effet, le Maroc est l'allié stratégique de Washington depuis le 18^e siècle. Le pays est aussi devenu un allié clé de l'OTAN dans le contexte de la guerre froide.³⁶ Au contraire, l'Algérie s'était rapprochée de l'URSS, puis du mouvement des non-alignés.

Le Sahara occidental a fait son entrée dans les intérêts stratégiques des États-Unis dans la foulée du 11 septembre 2001 et de la lutte contre le terrorisme de Washington. En effet, cette région constitue la partie la plus à l'ouest du Sahel, région particulièrement touchée par les trafics en tous genres, mais offrant un terreau fertile aux groupes terroristes de la région.³⁷ Washington aurait aussi investi dans la région

³⁴ Nations unies.

³⁵ Nations unies. Conseil de sécurité, « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 29 mars 2018, 5, <https://undocs.org/S/2018/277>.

³⁶ Sariolghalam, « The international dimensions of the Western Saharan conflict ».

³⁷ Khadija Mohsen-Finan, « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement », *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.

afin de contrecarrer la présence chinoise sur le continent africain.³⁸ À cela, on peut ajouter un regain d'intérêt pour le conflit depuis l'arrivée de Donald Trump à la présidence. Son objectif semble être de mettre fin à l'intervention onusienne jugée inutile.

Officiellement, la position américaine dans le conflit du Sahara est celle d'une stricte neutralité. Mais Washington reste en faveur du maintien de la monarchie marocaine au pouvoir dans la mesure où celle-ci a été un acteur clé dans le processus de paix entre Israël et l'Égypte, et que les risques associés à l'indépendance du Sahara semblent élevés.

À l'instar des États-Unis, la **France** est un acteur incontournable. Paris a d'abord joué un rôle stratégique dans le soutien logistique dans la lutte contre le Front Polisario dans les années 1970, notamment par la vente d'avions de chasse aux forces marocaines et mauritaniennes. Mais elle reconnaît le droit à l'autodétermination des Sahraouis en 1979, marquant un tournant dans sa politique étrangère vers une position plus neutre et moins directe dans le conflit. Cela s'explique par la volonté de maintenir des relations cordiales avec Rabat et Alger, dans une perspective d'équilibre.³⁹ Cette politique « neutre » permet toutefois au Maroc d'agir en toute liberté, sans risque de sanctions de la part de la France. Les relations entre cette dernière et les deux pays maghrébins permettent aussi d'alimenter les capacités de chacun, ajoutant ainsi de l'huile sur le feu et permettant au conflit de continuer sur le long terme. La région est aussi importante pour Paris sur le plan géopolitique, alors que les forces françaises sont présentes au Mali.

³⁸ ARTE, *La Guerre de l'ombre Au Sahara*, consulté le 10 février 2019, https://boutique.arte.tv/detail/guerre_ombre_sahara.

³⁹ Sariolghalam, « The international dimensions of the Western Saharan conflict », 164.

3. Les raisons de l'impasse

En 1995, Boutros Boutros-Ghali, alors Secrétaire général de l'ONU, reconnaît devant le CdS son scepticisme face à l'éventualité d'un référendum.⁴⁰ Il écartait de ce fait cette piste de solution, comprenant que les intérêts irréconciliables des belligérants ne pourraient être satisfaits par un vote. Il identifiait alors trois pistes de solution au conflit : l'imposition d'une solution par le CdS, la poursuite de négociations chapeautées par l'ONU ou le retrait complet de cette dernière du conflit. Il semble que la deuxième option a été privilégiée. Mais comment expliquer ce choix ?

Les pages qui suivent se concentrent sur les trois choix énoncés par Boutros-Ghali ainsi que sur l'option rejetée du référendum. L'exploration de ces choix et options permettra d'expliquer pourquoi le CdS a arrêté son choix sur la poursuite des négociations.

3.1 Référendum

Bien que l'option du référendum soit la plus évidente, elle est celle qui est écartée le plus rapidement. Le désaccord entre les parties sur les options que ce vote devait proposer était une pomme de discorde. Un des problèmes centraux de ce conflit, et en particulier de cette option, est l'identification de la population du Sahara occidental et la définition du peuple sahraoui.⁴¹ C'est le manque de réponses claires à ces interrogations qui permettra au Maroc de contester les efforts référendaires. Ces problèmes s'aggraveront au fil du temps alors que la moitié des individus vivant autrefois sur le territoire résident désormais dans des camps de réfugiés en Algérie et

⁴⁰ Theofilopoulou et Mundy, « Why the UN Won't Solve Western Sahara (until It Becomes a Crisis) ».

⁴¹ Joshua Castellino et Elvira Dominguez-Redondo, « The Identity Question: Who Are the Sahrawis and What Is Their "Home?" », dans *Perspectives on Western Sahara: Myths, Nationalisms, and Geopolitics*, éd. par Anouar Boukhars et Jacques Roussellier (Lanham: Rowman & Littlefield, 2014), 43.

que l'autre vit sous contrôle marocain, lequel réprimande l'expression d'opinions politiques allant à l'encontre de la souveraineté marocaine. Mais cela semble avant tout être une excuse afin de remettre cette option à une date non définie. Le Maroc et ses alliés se sont particulièrement investis afin de faire échouer cette option.⁴²

L'abandon du référendum avait été motivé par un désaccord sur la définition du corps électoral. Cependant, toutes les parties au conflit avaient préalablement approuvé le Plan afin que la collecte soit démarrée. La stratégie de sabotage du Maroc a ainsi réussi à faire avorter le plan approuvé dix mois plus tôt.⁴³ On note aussi la violation par le Maroc des bermes marquant la séparation entre les territoires contrôlés par le Maroc d'un côté et par le Front Polisario de l'autre. Cette violation n'avait été condamnée que tardivement par l'ONU, malgré l'insistance du Front Polisario.⁴⁴ De manière générale, « Rabat a montré qu'il n'acceptait pas l'arbitrage de l'ONU sur les questions importantes si celui-ci se faisait (ou menaçait de se faire) à son encontre »⁴⁵, et si le Maroc a pu agir de la sorte, c'est que le CdS a refusé d'imposer quoi que ce soit aux dépens du Maroc.⁴⁶

Le référendum est en effet une option qui ne résout pas fondamentalement le contentieux et qui présente de nombreux risques. En effet, un vote s'inscrit dans une résolution « winner-take-all », l'exemple du Timor oriental a fortement refroidi la communauté internationale à l'égard de cette solution et la viabilité d'un État sahraoui indépendant est trop incertaine.

⁴² Suzanne Scholte, « Trump Could Free Africa's Last Remaining Colony », *Washington Examiner*, 26 novembre 2018, <https://www.washingtonexaminer.com/opinion/op-eds/trump-could-free-africas-last-remaining-colony>. - traduction libre

⁴³ Mundy, « Seized of the Matter », 133.

⁴⁴ Armstrong, « The Youth Movement in Sahrawi Refugee Camps ».

⁴⁵ International Crisis Group, « Sahara occidental : Sortir de l'Impasse », 5.

⁴⁶ International Crisis Group, 5.

Des positions irréconciliables

Une des raisons du blocage des négociations a trait aux solutions proposées. En effet, le référendum présente des options qui définissent clairement un gagnant et un perdant, car il résulte des choix des parties et non d'une concertation.⁴⁷ Comme les parties au conflit ne pouvaient s'entendre sur les options incluses dans le référendum, cette option fut mise de côté. D'ailleurs, depuis 2004, le vote par suffrage n'a plus été mentionné par le CdS.⁴⁸

On assiste donc à une exacerbation et à une manipulation des revendications des belligérants par ces derniers et par leurs alliés respectifs. Ces revendications sont présentées comme irréconciliables. Il y a évidemment une explication à cette stratégie. Plus une solution semble impossible, plus le statu quo s'impose. D'ailleurs, le secrétaire général Kofi Annan avait déclaré en 2000 que le plan original de résolution prévoyait un tel scénario et qu'un conflit découlerait forcément d'une paix négociée selon ces termes.⁴⁹ L'ONU, et en particulier les secrétaires généraux et leurs envoyés spéciaux, ont appelé à la définition de plans négociés, mais en vain. Le CdS a d'ailleurs laissé le Secrétariat et la Minurso s'embourber dans des détails techniques, alors que l'enjeu était profondément politique.

Risque de conflit et l'exemple du Timor oriental

Dans l'éventualité où un référendum proposant des solutions non négociées avait lieu, il serait fort probable que le résultat du vote soit contesté par la partie lésée, plongeant la région dans une nouvelle crise. Cette éventualité explique la réticence de l'ONU à pousser cette option, d'autant que l'expérience du Timor oriental est

⁴⁷ Mundy, « Seized of the Matter ».

⁴⁸ Nations unies. Conseil de sécurité, « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 19 avril 2006, 9-10, <http://undocs.org/fr/S/2006/249>.

⁴⁹ Mundy, « Seized of the Matter », 140.

restée ancrée dans les mémoires. D'ailleurs, l'annexion forcée du Sahara occidental par le Maroc à la suite du retrait du colonisateur européen ressemble étrangement à l'histoire du Timor oriental.

Colonisé par le Portugal puis annexé par l'Indonésie en 1976, le Timor oriental obtient son indépendance en 2002 sous l'égide de l'ONU, trois ans après des massacres sans précédent. L'indépendance de cette moitié d'île a été obtenue à la suite d'un référendum par lequel les indépendantistes ont remporté la majorité des voix, « provoquant alors une terrible réaction de milices pro-indonésiennes »⁵⁰. En effet, l'armée sabote le processus d'indépendance, forçant l'ONU à déployer des forces de maintien de la paix afin de faire face aux violences et massacres perpétrés contre les indépendantistes.⁵¹ Le processus d'indépendance est donc mis en péril et profondément entaché par les violences.

Bien sûr, un référendum proposant une solution négociée aurait plus de chances de mener à une véritable résolution du conflit qu'une solution « winner-take-all ». Mais comme le montre le cas timorais, cela comporte de grands risques quand la perte d'un territoire par un belligérant implique la remise en cause du pouvoir ou de la légitimité d'un dirigeant ou d'une faction. Rappelons que le Sahara occidental est une cause nationale au Maroc à laquelle est attachée la pérennité de la monarchie, ainsi que la raison d'être du Front Polisario. Il semble que l'expérience timoraise ait définitivement sonné le glas d'un référendum au Sahara occidental; le CdS ne souhaitait pas intervenir sur le terrain pour rétablir la paix alors que cela pouvait être évité en n'organisant pas de référendum.

⁵⁰ Bruno Philip, « Le Timor-Oriental revient de loin », *Le Monde*, 29 octobre 2013, https://www.lemonde.fr/asiе-pacifique/article/2013/10/29/le-timor-oriental-revient-de-loin_3504992_3216.html.

⁵¹ Philip, 220.

Viabilité d'un État sahraoui

La dernière raison rendant l'option d'un référendum peu enviable est, dans l'éventualité de l'indépendance du Sahara occidental, et la faible viabilité du nouvel État. L'étendue désertique est en effet très peu peuplée et on peut se demander si « 300 000 Sahraouis, dont plus de la moitié a vécu comme réfugiés en Algérie depuis 1976, dépendants de l'aide internationale, peuvent construire un État stable sur un territoire de la taille de la Grande-Bretagne »⁵². L'équation indépendance-stabilité reste donc à démontrer.

On constate ainsi une réticence de la part des grandes puissances, notamment la France et les États-Unis, à pousser l'indépendance de micro-États. Le CdS semble ainsi plus croire en la viabilité de la proposition du Maroc en 2007, jugée « sérieuse et crédible » par la France notamment⁵³, plutôt qu'en l'option référendaire. Mais derrière cela se cachent d'autres préoccupations stratégiques. Rappelons que le Sahara occidental se situe aux portes du Sahel et que la création d'un nouvel État potentiellement instable, mais probablement réfractaire à l'ingérence étrangère, affecterait les intérêts occidentaux. On citera par exemple l'exploitation des ressources naturelles par le Maroc, et dont les Européens profitent. Les intérêts économiques et commerciaux de l'Ouest seraient assurés si le Sahara devenait officiellement marocain.

⁵² Theofilopoulou et Mundy, « Why the UN Won't Solve Western Sahara (until It Becomes a Crisis) ». – traduction libre

⁵³ Isabelle Maudrand, « Sahara occidental : le Maroc se fâche avec l'ONU », *Le Monde*, 18 mai 2012, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/05/18/sahara-occidental-le-maroc-se-fache-avec-l-onu_1703996_3212.html.

3.2 Imposer une solution

Le CdS aurait pu agir avec fermeté en demandant expressément aux belligérants de résoudre la crise. Or, imposer une solution serait illégitime du point de vue du droit international et selon la solution imposée, les membres du CdS auraient trop à perdre, d'autant que le conflit ne présente pas une situation de crise.

Absence de crise

Rappelons aussi que le CdS ne peut imposer une solution dans la mesure où il agit, dans le cas saharien, en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations unies, qui prévoit une résolution pacifique du conflit. Pour plus de fermeté, le CdS devrait procéder selon le Chapitre VII, ce qui permettrait de forcer les belligérants à agir d'une manière donnée et/ou sous peine de sanctions ou autres activités contraignantes, y compris recourir à la force. Mais cela n'a été fait que dans le cas de guerres civiles depuis la fin de la guerre froide : au Darfour, au Soudan, en Côte d'Ivoire et au Congo.⁵⁴ Or, le cas du Sahara occidental ne présente pas un exemple typique de conflit nécessitant l'invocation du Chapitre VII.

Il est ainsi possible de comprendre l'impasse par l'absence d'urgence ou de crises. Les affrontements sont rares et de basse intensité, les populations sahraouies se sont sédentarisées et il n'y a pas de génocide comme ce fut le cas au Timor oriental. On peut toutefois se questionner sur le seuil de violation des droits humains nécessaire à la mobilisation de la communauté internationale alors que le Maroc est pointé du doigt pour sa répression des Sahraouis et que ces derniers vivent depuis plus de trente ans dans des camps de réfugiés. Et plus le temps passe, plus le statu quo s'ancre, notamment par le biais des investissements marocains en territoires occupés. Pour la communauté internationale, le statu quo est donc un facteur de stabilité et les coûts

⁵⁴ Alexandra Novosseloff, « Chapitre VII et maintien de la paix : une ambiguïté à déconstruire » (Institut d'études internationales de Montréal (IEIM-UQAM), octobre 2010), 2, <http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?article5964&lang=fr>.

infligés à la région et aux belligérants à travers les efforts de médiation et de la Minurso ne semblent pas suffisants pour forcer un changement.⁵⁵ Si la situation venait à se détériorer, le CdS serait peut-être plus enclin à agir. Mais comme l'a suggéré Baker: «... the U.N. can only be as effective as its member states. [...] The member states don't want to solve this. They're not willing to use political chips to solve it, so it ain't going to get solved. »⁵⁶

L'incommensurabilité des droits humains

Alors que la France et les États-Unis semblent préférer une résolution du conflit qui avantage le Maroc, agir dans ce sens de manière directe et active comporterait de grands risques. En effet, du point de vue du droit international, imposer une solution dans ce cas précis serait inacceptable, à la fois en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais aussi au nom du principe de non-ingérence alors même que le conflit ne remplit pas les critères de la responsabilité de protéger ou du devoir d'ingérence.

Aussi, l'imposition d'une solution avantageant le Maroc ne serait pas viable, puisque le Front Polisario jouit d'un certain soutien des défenseurs du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment grâce à l'engagement de l'Algérie. Cela s'inscrit dans la promotion de la décolonisation, mission que s'est donnée Alger après son indépendance de la France. De plus, une grande partie du G77 et de l'Union africaine soutient le combat du Front Polisario. Ce dernier est soutenu par le droit international, en particulier par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui s'inscrit dans la volonté de l'ONU (en particulier de l'Assemblée générale) de mettre fin au colonialisme. Rappelons que le Sahara occidental est considéré comme le

⁵⁵ International Crisis Group, « Western Sahara: The Cost of the Conflict », 11 juin 2017, <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/western-sahara-cost-conflict>.

⁵⁶ Niarchos, « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? »

dernier bastion africain du colonialisme alors que le statut du territoire n'a pas encore été réglé.

Il est d'ailleurs à noter qu'aucune grande puissance n'a officiellement reconnu la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, alors que cela avaliserait l'obtention de territoire par la force et violerait donc les principes westphaliens. Si l'annexion du Sahara occidental par le Maroc était avalisée, cela alimenterait la vigueur du Front Polisario, qui justifierait alors son recours aux armes avec l'aval des défenseurs de l'autodétermination.

Enfin, le Front Polisario est appuyé par de nombreuses ONG. En effet, le Maroc est accusé de bafouer les droits humains du peuple sahraoui dans les territoires que Rabat contrôle, limitant la liberté d'expression et incarcérant et torturant quiconque remettrait en cause la souveraineté marocaine sur les territoires occupés.⁵⁷

Création de précédents

Légalement et légitimement, l'imposition du respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui serait la seule solution acceptable pour le CdS s'il veut éviter d'être accusé de privilégier ses propres intérêts aux dépens des évolutions historiques et des droits humains que l'ONU promeut. Mais les membres du CdS ne pourront se résoudre à imposer cette option au Maroc ou à eux-mêmes.

En ce qui concerne le Maroc, les alliés de Rabat ne laisseraient pas la stabilité de la monarchie être testée de cette manière. Alors que le Maroc n'a pas subi les conséquences du Printemps arabe, la perte définitive des « territoires du sud » porterait un dur coup, potentiellement fatal, au roi et à son régime. D'autant plus que si la solution imposée desservait le Maroc, ce dernier contesterait sans doute l'issue du conflit.

⁵⁷ Human Rights Watch, « Rapport mondial 2014 : Rapport mondial 2014 : Maroc / Sahara occidental », 21 janvier 2014, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2014/country-chapters/260137>.

De plus, les grandes puissances ne peuvent instaurer un précédent international selon lequel la communauté internationale imposerait le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela alimenterait à juste titre les revendications des régions séparatistes parmi les pays membres du CdS tels que Porto Rico (États-Unis), le Pays basque et la Catalogne (Espagne), la Nouvelle-Calédonie (France), le Tibet (Chine), et plus largement la Palestine.

3.3 Se retirer du conflit

De prime abord, le retrait de la communauté internationale du conflit officialiserait son renoncement et affecterait profondément la légitimité de l'ONU en tant qu'organisation promouvant la paix et la sécurité. Ce serait, pour ainsi dire, déclarer l'échec du processus de paix des Nations Unies. Le retrait de l'ONU créerait une situation de crise qui pourrait mener à une résolution du conflit par la force et non par la diplomatie. Cela signerait l'échec du droit international.

Le retrait de l'ONU devrait évidemment s'accompagner de l'arrêt de la Minurso. Sans avoir pleinement rempli son cahier des charges, la Minurso reste indéniablement une force de stabilisation. En effet, les forces onusiennes peuvent se réclamer de l'observation générale du cessez-le-feu et la limitation des dégâts humains et matériels que la perpétuation d'un conflit armé aurait engendrés.

Cette troisième option présente des avantages incontestables, mais il est clair que le CdS ne peut prendre le risque de se retirer, sous peine de ne pas pouvoir contrôler l'issue de l'affrontement, et ainsi courir le risque de perdre ses avantages stratégiques dans la région, ou que cela enflamme les pays voisins.

3.4 Pousser à négocier

Ayant écarté les options explorées plus haut, le CdS a choisi d'inciter les parties à négocier. Cette quatrième option a été privilégiée parce qu'elle maintient un statu quo qui est préférable à toutes les alternatives, du moins pour la France, les États-Unis et le Maroc. C'est en effet cette alternative qui comporte le moins de risques si l'on s'en tient à un calcul coût-bénéfice. Mais c'est aussi l'option qui avantage le plus le Maroc et ses alliés sur le long terme. Bien que le CdS pousse aux négociations, on se rend compte que ses membres ne poussent pas à la résolution du litige et maintient la région dans une situation de statu quo depuis 30 ans.

Épater la galerie

Pousser les parties à la table des négociations relève d'un manège politique plutôt que d'une réelle volonté de trouver une solution. Ainsi, les États-Unis en particulier se positionnent en faveur du processus de paix sous l'égide de l'ONU, mais ne répondent pas à l'appel lorsque vient le temps de mettre en œuvre les solutions avancées par les envoyés spéciaux du secrétaire général. Ce fut notamment le cas en 2008 lorsque l'envoyé spécial van Valsum conclut que l'option de l'indépendance était à écarter; il n'y eut aucune suite donnée à la solution viable qu'il proposait. Celle-ci contentait le Maroc⁵⁸ et aurait pu servir de base à des négociations supplémentaires. Ainsi, le CdS, « au lieu d'inciter les parties à se mettre d'accord par des négociations réellement directes (c'est-à-dire sans médiation), le CdS a encouragé [les belligérants] à poursuivre leur jeu habituel de manœuvres et de contre-manœuvres à la recherche de l'arbitrage que l'ONU s'est montrée systématiquement incapable de fournir par le passé ».⁵⁹

⁵⁸ Theofilopoulou et Mundy, « Why the UN Won't Solve Western Sahara (until It Becomes a Crisis) ».

⁵⁹ International Crisis Group, « Sahara Occidental : Sortir de l'Impasse », 9.

On se rend alors compte que les négociations sous médiation onusienne sont en réalité des discussions pour la forme et ne s'inscrivent pas dans l'optique d'arriver à une décision commune, nécessaire à la résolution du conflit. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est présenté comme la principale pierre d'achoppement du conflit. Plus précisément, il semble que c'est l'accompagnement du statut d'indépendance au droit d'autodétermination qui empêche le compromis. Bien que difficile à obtenir, une remise en question de cet attachement automatique pourrait ouvrir la porte à une entente. Entre-temps, on ne peut que constater l'incompatibilité du droit international et de la réalité politique, perpétuant ainsi le statu quo, à la satisfaction du CdS.

In fine, l'ONU ne sert que de forum où chacun s'exprime, présente ses intérêts et démontre son bon vouloir, mais où tous sont engagés dans un dialogue de sourds. Cela explique aussi la succession des envoyés spéciaux des secrétaires généraux, qui présentent des pistes de solution et qui, même lorsque avalisées par le CdS, ne sont jamais mises en œuvre. C'est également pour ces raisons que le plan de référendum n'a jamais compris de mécanismes d'imposition de résultat, car cela ouvrirait la porte à la contestation des résultats et à un potentiel conflit.⁶⁰ Tant que les belligérants ne seront pas forcés de s'asseoir à la table des négociations afin d'y faire des compromis, le conflit perdurera. En attendant, le CdS ne perd pas la face, puisque les pourparlers continuent...

Le statu quo au service des intérêts stratégiques de grandes puissances

L'expérience en Syrie ou en Libye au cours des dernières années est un argument de plus en faveur du statu quo alors qu'une résolution pourrait plonger le territoire contesté dans une guerre civile. Le terrorisme est aussi une carte que le Maroc joue fréquemment, arguant qu'une déstabilisation de la région paverait la voie aux groupes tels AQMI et l'État islamique, déjà présents dans la région. Cela s'explique

⁶⁰ Mundy, « Seized of the Matter », 140-41.

par le fait que le Maroc est un allié de poids des pays occidentaux, qui comptent sur Rabat pour mener la lutte contre le terrorisme depuis l'intérieur du continent, mais aussi pour dissuader les migrants de rejoindre l'Europe. De plus, le gel du conflit permet une présence militaire accrue des troupes françaises, alors qu'elles sont déjà stationnées au Mali. La France s'était d'ailleurs opposée au renouvellement du mandat de la Minurso pour seulement six mois, proposant plutôt d'y déployer ses troupes.

Comme mentionné plus haut, le Sahara occidental recèle d'importantes ressources naturelles. Si le droit du Maroc d'en exploiter les ressources n'est pas reconnu, cela ne l'a pas freiné, l'Union européenne⁶¹ et les entreprises canadiennes⁶² non plus. La région occupée est aussi un excellent débouché pour le commerce et l'industrie françaises.

Une guerre d'usure

Le statu quo est favorable aux membres du CdS dans la mesure où cela permet de ne pas officiellement prendre parti entre l'Algérie (via le Front Polisario) et le Maroc. Mais l'absence de décision doit en fait être considérée comme une décision. En effet, le statu quo profite à Rabat, l'allié le plus proche des pays occidentaux.

Ainsi, plus le temps passe et plus l'assise marocaine au Sahara occidental se solidifie. Les Sahraouis en territoires occupés jouissent des avantages économiques et matériels que leur procure le Maroc, ce qui pourrait les inciter, à terme, à abandonner leurs revendications souverainistes. De plus, le Sahara occidental est utilisé comme une colonie de peuplement. Les Sahraouis se voient ainsi noyés au sein des

⁶¹ Le Monde avec AFP, « Le Parlement européen inclut le Sahara occidental dans son accord commercial avec le Maroc ».

⁶² Les entreprises canadiennes PotashCorp et Nutrien étaient impliqués dans l'extraction de phosphate au Sahara occidental, bien que le Canada ne reconnaisse pas la souveraineté marocaine. L'exploitation à outrance par le Maroc des ressources du territoire contesté avait notamment mobilisé l'attention de la Quatrième Commission de l'Assemblée général en octobre 2018 (<https://www.un.org/press/fr/2018/cpsd665.doc.htm>)

populations marocaines immigrées, affaiblissant par la même occasion leur influence politique déjà limitée par le régime. Comme beaucoup de conflits gelés, le facteur temps joue en faveur de l'occupant, qui jouit du terrain et qui y assied son autorité. Le Maroc investit beaucoup au Sahara et en retire des bénéfices, ne serait-ce que par l'exploitation controversée des ressources naturelles locales. Au contraire, le Front Polisario et l'Algérie y gagnent peu. Leurs finances s'épuisent.

Il est aussi à noter que le soutien international du Front Polisario est en repli. Même si la RASD peut compter sur le soutien de l'Algérie, de l'Afrique du Sud ou encore de la Suède, la reconnaissance officielle du Front Polisario a reculé au fil des ans. Au total, la RASD a été reconnue par 84 États. Mais plusieurs ont retiré leur reconnaissance, en grande partie suite à des pressions de la part du Maroc. En effet, Rabat semble avoir misé sur les relations diplomatiques, sur le soft power religieux et sur une coopération sécuritaire renforcée avec de nombreux États africains qui ont par la suite gelé ou retiré leur soutien à la RASD.⁶³

On voit donc que la solution des négociations sous l'égide de l'ONU agit comme un écran de fumée qui cache les réelles motivations du CdS. Les pourparlers ont pour objectif d'envoyer un message à la communauté internationale et en particulier aux populations civiles pour leur signaler que l'ONU s'occupe du contentieux. Pendant ce temps, le statu quo renforce le Maroc et ses alliés au CdS.

4. Une résolution en perspective?

Plusieurs changements récents sont à souligner dans le cas du Sahara occidental et laissent entrevoir une possible résolution du conflit. Une nouvelle ronde de négociations a démarré, les États-Unis semblent se préoccuper à nouveau de l'enjeu

⁶³ Philippe Hugon, « Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? », *IRIS* (blog), 22 juin 2017, <http://www.iris-france.org/96440-le-retour-du-maroc-au-sein-de-lunion-africaine-et-son-adhesion-a-la-cedeao-quelles-consequences-pour-les-ensembles-regionaux/>.

et, enfin, des changements au sein du Front Polisario et de l'Algérie pourraient faire pencher la balance en faveur d'une résolution du litige, plus tôt que tard.

L'arrivée de Horst Köhler en tant qu'envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental marque un renouveau dans le dossier. En effet, les discussions semblent avoir démarré sous le signe des concessions⁶⁴, alors même que l'Algérie et la Mauritanie ont été invitées à participer. De plus, on dénote une véritable exaspération du Secrétariat de l'ONU.⁶⁵ Les pourparlers visent donc à devenir des négociations directes.

Renouveau de l'intérêt américain

L'élément le plus notoire est sûrement l'intérêt que Washington porte à la question depuis l'élection de Donald J. Trump. En effet, le gouvernement américain a proposé la prolongation du mandat de la Minurso pour six mois seulement, arguant que « la Minurso est une mission de maintien de la paix qui aurait dû finir son travail il y a longtemps. [...] Nous, le Conseil de sécurité, nous avons laissé le Sahara occidental devenir un exemple de conflit gelé ». ⁶⁶ Bien que le conflit soit déjà un conflit gelé, on remarque une certaine fermeté dans cette déclaration et une condamnation de la Minurso, jugée inutile. On peut alors s'attendre à ce que les États-Unis deviennent de plus en plus réticents à financer les activités onusiennes, à commencer par les missions dont l'efficacité est remise en question. Cela s'imbrique dans la stratégie plus large de repli de Washington.

⁶⁴ Niarchos, « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? »

⁶⁵ Nations unies. Conseil de sécurité, « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 29 mars 2018.

⁶⁶ Jules Crétois, « Sahara occidental : Horst Köhler devant le Conseil de sécurité de l'ONU », *Jeune Afrique*, 8 août 2018, <https://www.jeuneafrique.com/613087/politique/sahara-occidental-horst-kohler-devant-le-conseil-de-securite-de-lonu/>.

Dans le cas particulier du Sahara occidental, il faut aussi prendre en compte l'arrivée de John Bolton au poste de conseiller à la sécurité nationale. Il connaît très bien le conflit en raison de son implication dans le processus de négociation mené par James Baker III. Bolton s'est montré moins patient que ses prédécesseurs envers le Maroc⁶⁷, soutenant même l'option référendaire. Il est aussi dans l'intérêt de Washington d'arriver à un accord sous son égide, alors que son image est plus que négative dans les pays arabes.

Une bombe à retardement

Bien que le conflit soit gelé depuis plus de 30 ans, il se peut que la situation sur le terrain (le risque terroriste et l'impatience des réfugiés sahraouis) change fondamentalement le contentieux.

En effet, le risque terroriste présent dans la région du Sahel, que Ban Ki-moon avait qualifié de « bombe à retardement »⁶⁸, pourrait avoir des répercussions dramatiques au Sahara occidental. Washington pourrait utiliser l'argument du terrorisme pour justifier une incursion sur le terrain ou imposer une solution rapide, probablement celle proposée par le Maroc.⁶⁹ Cet argument va de pair avec la perception que les camps de réfugiés sahraouis en Algérie sont la plaque tournante de toutes sortes de trafics et d'activités illégales. Une résolution du conflit leur permettrait de « retourner chez eux », même si cela signifie vivre sous souveraineté marocaine. Cet argument a

⁶⁷ Niarchos, « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? »

⁶⁸ Afua Hirsch, « Mali Conflict Could Spill over into Western Sahara, Warns Ban Ki-Moon », *The Guardian*, 9 avril 2013, sect. World news, <https://www.theguardian.com/world/2013/apr/09/mali-conflict-spread-western-sahara>.

⁶⁹ Nations Unies. Assemblée générale, « Quatrième Commission: l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental mobilise l'attention des pétitionnaires | Couverture des réunions & communiqués de presse ».

d'ailleurs été remis de l'avant par les États-Unis et le Maroc, qui craignent une incursion du Hezbollah dans le conflit⁷⁰.

Anna Theofilopoulou, ancienne employée de l'ONU et experte du conflit, met aussi en garde contre le changement de leadership au sein du Front Polisario. En effet, les leaders du mouvement, actifs depuis les premières heures, décèdent les uns après les autres, laissant derrière eux un vide du pouvoir. Alors qu'ils avaient réussi à calmer les plus radicaux, il semble que la disparation de la vieille garde ouvre la voie aux nouvelles générations nées dans les camps et moins sympathiques à l'ONU.⁷¹ L'impatience des Sahraouis, l'accès à internet qui relaie les images des répressions au Maroc, le chômage et le déclin de l'aide internationale ne laissent rien présager de bon.

De plus, le Maroc s'attend à ce que le conflit se résolve de lui-même après l'abdication du président algérien Abdelaziz Bouteflika.⁷² Le Sahara occidental n'est pas la préoccupation principale de l'Algérie, présentement en proie à un changement politique profond. Il est donc difficile de prédire dans quelle direction le gouvernement mènera le conflit.

Il se peut donc que le CdS sorte de sa passivité, soit à la suite d'un changement de priorités (surtout du côté de Washington), soit à la suite de changements profonds sur le terrain.

⁷⁰ Nations Unies. Assemblée générale.

⁷¹ Niarchos, « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? »

⁷² Anna Theofilopoulou, « The United Nations' Change in Approach to Resolving the Western Sahara Conflict since the Turn of the Twenty-First Century », dans *Global, Regional and Local Dimensions of Western Sahara's Protracted Decolonization: When a Conflict Gets Old*, éd. par Raquel Ojeda-Garcia, Irene Fernandez-Molina, et Victoria Veguilla (New York: Palgrave Macmillan, 2017), 48.

Conclusion

Bien que l'idéal réside dans une solution pérenne au conflit, il demeure que les pressions ne sont pas suffisantes pour créer un sentiment d'urgence. Il serait dans l'intérêt de tous, en particulier dans une perspective de stabilité au Maghreb, que le statut du Sahara occidental soit réglé afin d'assurer que l'avenir de la monarchie marocaine ne soit pas dépendant du territoire et que les finances algériennes ne soient pas saignées par la question sahraouie. Mais les coûts d'une solution pour les grandes puissances restent trop élevés comparativement au statu quo, d'autant que la stagnation permet d'asseoir l'autorité marocaine sur la région. Le facteur temps est donc essentiel dans ce conflit.

L'International Crisis Group avance que si le CdS souhaitait mettre fin au conflit, il devrait faire un choix : « il doit soit trouver ce dont il a manqué jusqu'à présent, c'est-à-dire une volonté politique de trouver une solution du conflit par le biais d'un référendum véritablement juste et libre, soit renoncer à son ambition d'arbitrer ce conflit et encourager plutôt le Maroc, le Front Polisario et l'Algérie à régler leur différend sur la base des principes, quels qu'ils soient, sur lesquels ils pourraient s'accorder »⁷³. Mais il semble que ce dont il manque est justement la volonté politique de résoudre ce conflit, et non pas les options pour y arriver. Il paraît cependant de plus en plus probable que ce sont les événements sur le terrain qui résoudront le conflit sans le recours à la diplomatie, mettant fin à une guerre d'usure qui dure depuis les années 1970.

⁷³ International Crisis Group, « Sahara occidental : sortir de l'impasse », ii.

Références

AFP. « Renewed Push for Peace as Western Sahara Talks Open in Geneva ». *Arab News*, 5 décembre 2018. <http://www.arabnews.com/node/1416271/middle-east>.

Arieff, Alexis. « Western Sahara ». Congressional Research Service, 8 octobre 2014.
Armstrong, Hannah. « The Youth Movement in Sahrawi Refugee Camps ».

International Crisis Group, 25 avril 2018. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/youth-movement-sahrawi-refugee-camps>.

ARTE. *La Guerre de l'ombre Au Sahara*. Consulté le 10 février 2019. https://boutique.arte.tv/detail/guerre_ombre_sahara.

Castellino, Joshua, et Elvira Dominguez-Redondo. « The Identity Question: Who Are the Sahrawis and What Is Their “Home?” » Dans *Perspectives on Western Sahara: Myths, Nationalisms, and Geopolitics*, édité par Anouar Boukhars et Jacques Roussellier, 29-51. Lanham: Rowman & Littlefield, 2014.

Crétois, Jules. « Sahara occidental : Horst Köhler devant le Conseil de sécurité de l'ONU ». *Jeune Afrique*, 8 août 2018. <https://www.jeuneafrique.com/613087/politique/sahara-occidental-horst-kohler-devant-le-conseil-de-securite-de-lonu/>.

Evans, Gareth. « The Sahara's Frozen Conflict ». *The Wall Street Journal Europe*, 21 juin 2007. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/saharas-frozen-conflict>.

« Front polissario : le Maroc dénonce la “responsabilité flagrante” de l'Algérie ». *France 24*, 5 avril 2018. <https://www.france24.com/fr/20180405-front-polissario-maroc-exige-onu-algerie-responsabilites-sahara-occidental>.

Hirsch, Afua. « Mali Conflict Could Spill over into Western Sahara, Warns Ban Ki-Moon ». *The Guardian*, 9 avril 2013, sect. World news. <https://www.theguardian.com/world/2013/apr/09/mali-conflict-spread-western-sahara>.

Hugon, Philippe. « Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine et son adhésion à la CEDEAO : quelles conséquences pour les ensembles régionaux ? » *IRIS* (blog), 22 juin 2017. <http://www.iris-france.org/96440-le-retour-du-maroc-au-sein-de-lunion-africaine-et-son-adhesion-a-la-cedeao-quelles-consequences-pour-les-ensembles-regionaux/>.

Human Rights Watch. « Rapport mondial 2014 : Rapport mondial 2014 : Maroc / Sahara occidental », 21 janvier 2014. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2014/country-chapters/260137>.

International Crisis Group. « Sahara Occidental : Sortir de l'Impasse ». Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°66, 11 juin 2017.

———. « Western Sahara: The Cost of the Conflict », 11 juin 2017. <https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/north-africa/western-sahara/western-sahara-cost-conflict>.

Le Monde avec AFP. « Le Parlement européen inclut le Sahara occidental dans son accord commercial avec le Maroc ». *Le Monde*, 17 janvier 2019. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/17/le-parlement-europeen-inclut-le-sahara-occidental-dans-son-accord-commercial-avec-le-maroc_5410515_3212.html.

Maudrand, Isabelle. « Sahara occidental : le Maroc se fâche avec l'ONU ». *Le Monde*, 18 mai 2012. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/05/18/sahara-occidental-le-maroc-se-fache-avec-l-onu_1703996_3212.html.

Mohsen-Finan, Khadija. « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement ». *L'Année du Maghreb*, n° V (1 novembre 2009): 553-69.

Mundy, Jacob. « "Seized of the Matter": The UN and the Western Sahara Dispute ». *Mediterranean Quarterly* 15, n° 3 (1 octobre 2004): 130-48.

Nations unies. « Quatrième Commission: l'Algérie et le Maroc échangent leur point de vue sur le Sahara occidental | Couverture des réunions & communiqués de presse », 16 octobre 2018. <https://www.un.org/press/fr/2018/cpsd668.doc.htm>.

———. « Sahara Occidental- MINURSO- Mandat ». Nations unies. Consulté le 10 février 2019. <https://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso/minursoM.htm>.

Nations Unies. Assemblée générale. « Quatrième Commission: l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental mobilise l'attention des pétitionnaires | Couverture des réunions & communiqués de presse ». SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION, 5e SÉANCE – APRÈS-MIDI, 11 octobre 2018. <https://www.un.org/press/fr/2018/cpsd665.doc.htm>.

Nations unies. Assemblée générale. « Résolution 34/37. Question of Western Sahara », 21 novembre 1979.

Nations unies. Conseil de sécurité. « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 20 juin 2001. <http://undocs.org/fr/S/2001/613>.

———. « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 19 avril 2006. <http://undocs.org/fr/S/2006/249>.

———. « Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental », 29 mars 2018. <https://undocs.org/S/2018/277>.

———. « Résolution 2414 (2018) », 27 avril 2018. [https://undocs.org/fr/S/RES/2414\(2018\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2414(2018)).

Naylor, Phillip C. « Spain and France and the Decolonization of Western Sahara: Parity and Paradox, 1975-87 ». *Africa Today* 34, n° 3 (1987): 7-16.

Niarchos, Nicolas. « Is One of Africa's Oldest Conflicts Finally Nearing Its End? » *The New Yorker*, 29 décembre 2018. <https://www.newyorker.com/news/news-desk/is-one-of-africas-oldest-conflicts-finally-nearing-its-end>.

Novosseloff, Alexandra. « Chapitre VII et maintien de la paix : une ambiguïté à déconstruire ». - Institut d'études internationales de Montréal (IEIM-UQAM), octobre 2010. <http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?article5964&lang=fr>.

Philip, Bruno. « Le Timor-Oriental revient de loin ». *Le Monde*, 29 octobre 2013. https://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2013/10/29/le-timor-oriental-revient-de-loin_3504992_3216.html.

RFI. « Afrique du Sud: le leader indépendantiste du Sahara occidental rencontre Zuma - RFI ». *RFI Afrique*, 6 janvier 2017. <http://www.rfi.fr/afrique/20170106-afrique-sud-le-leader-independantiste-sahara-occidental-rencontre-zuma>.

« Sahara Occidental: Le Conseil de sécurité renouvelle son appui à Horst Kohler ». *HuffPost Maghreb*, 12 octobre 2018. https://www.huffpostmaghreb.com/entry/sahara-occidental-le-conseil-de-securite-renouvelle-son-appui-a-horst-kohler_mg_5bc0bbe7e4b0bd9ed559abf4.

Sariolghalam, Mahmood. « The international dimensions of the Western Saharan conflict ». Ph.D. diss., University of Southern California, 1987. <https://search.proquest.com/docview/1646051917?pq-origsite=primo>.

Scholte, Suzanne. « Trump Could Free Africa's Last Remaining Colony ». *Washington Examiner*, 26 novembre 2018. <https://www.washingtonexaminer.com/opinion/oped/trump-could-free-africas-last-remaining-colony>.

Theofilopoulou, Anna. « The United Nations' Change in Approach to Resolving the Western Sahara Conflict since the Turn of the Twenty-First Century ». Dans *Global, Regional and Local Dimensions of Western Sahara's Protracted Decolonization: When a Conflict Gets Old*, édité par Raquel Ojeda-Garcia, Irene Fernandez-Molina, et Victoria Veguilla, 37-. New York: Palgrave Macmillan, 2017.

Theofilopoulou, Anna, et Jacob Mundy. « Why the UN Won't Solve Western Sahara (until It Becomes a Crisis) ». *Foreign Policy* (blog), 12 août 2010. <https://foreignpolicy.com/2010/08/12/why-the-un-wont-solve-western-sahara-until-it-becomes-a-crisis/>.